CESE Wallonie

Pôle Aménagement du territoire

AVIS

AT.24.155.AV

Parc de quatre éoliennes le long de l'autoroute E25 à VAUX-SUR-SÛRE

Avis adopté le 13/12/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1 :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A. et STORM69
- *Auteur de la notice :* SERTIUS
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 13/11/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er §1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 3/12/2024

Projet :

- *Localisation :*
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire communal de Vaux-sur-Sûre. Celles-ci se situent entre l'autoroute A26-E25 (reliant le sud de Liège à l'échangeur de Neufchâteau), et la nationale N85 (reliant Florenville à Bastogne). L'éolienne n° 1 se situe en zone forestière au plan de secteur tandis que les éoliennes n° 2 à 4 sont en zone agricole.

Le projet s'implante en seconde ligne par rapport à l'autoroute, parallèlement à une ligne de cinq éoliennes en cours d'exploitation.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur de 216 à 230 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 5 et 6,2 MW, selon les deux modèles étudiés.

AVIS

Préambule

Le site du projet a déjà fait l'objet d'une demande de permis des sociétés Aspiravi et Storm69 pour l'implantation de quatre éoliennes en 2023, sur le même site que celui faisant l'objet de la présente demande de permis. Le 28/04/2023, le Pôle a émis un avis favorable (Réf.: AT.23.39.AV) sur le projet qui lui a été soumis pour avis.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le projet prend place sur un site présentant un bon potentiel venteux. Il s'inscrit dans le principe de regroupement des infrastructures en s'implantant le long d'une autoroute et à proximité d'éoliennes existantes ou autorisées.

Le Pôle constate en effet que cette zone comprend déjà 5 éoliennes situées en première ligne par rapport à l'autoroute (4 éoliennes exploitées de Nives et 1 éolienne autorisée de Remichampagne) ainsi qu'un projet de 2 éoliennes (Sibret-Elicio), dont une est déjà autorisée. Il estime que le projet soumis à demande s'implante en cohérence par rapport à ces autres parcs. Leurs implantations respectives permettent une bonne recomposition paysagère en un ensemble cohérent et bien articulé à l'autoroute E25.

En ce qui concerne les compensations prévues, le Pôle constate que d'autres parcs éoliens à proximité présentent également des mesures de compensation. Il regrette dès lors l'absence d'un cadastre des compensations à l'échelle de l'ensemble des parcs implantés dans cette zone mais également à l'échelle de la Wallonie, qui permettrait de mieux les localiser et de prendre des mesures adaptées et coordonnées.

Il constate que les pertes liées aux différents bridages ne sont pas de nature à compromettre la rentabilité électrique du projet qui reste importante vu que les productions nettes totales attendues sont situées entre 11.792 et 14.501 MWh/an par éolienne.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement et son complément

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences et son complément contiennent les éléments nécessaires à la prise de décision.

Thibault CEDER
Vice-Président